Intervention parlementaire

N° de l'intervention:	004-2016
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.15
Déposée le:	06.01.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Linder (Bern, Les Verts) (porte-parole) Zryd (Magglingen, PS)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	du
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	

Adaptation des salaires suite à la révision de l'ordonnance sur le statut du corps enseignant

L'engagement à durée déterminée a été supprimé à la faveur de la révision de l'ordonnance sur le statut du corps enseignant (OSE). Ce statut était en particulier réservé aux enseignants et enseignantes n'ayant pas suivi de formation pour le degré d'enseignement considéré. Des adaptations ont également été opérées sur les échelons préliminaires, sur le pourcentage des réductions du traitement de base. Ces adaptations se sont traduites, pour les personnes concernées, par des augmentations de salaire, mais aussi, pour d'autres, par des baisses.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'enseignants et d'enseignantes de l'école obligatoire et du secondaire II sont-ils concernés par cette mesure ?

2. Comment la Direction de l'instruction publique s'y est-elle prise pour informer les intéressés à temps ?

05|00|K|13

3. Les personnes concernées (celles dont le salaire a été gelé ou celles qui subissent une baisse de leur salaire) ont-elles été contraintes de suivre des cours de formation continue ? Dans l'affirmative, combien de personnes sont-elles concernées ?

Destinataire

- Direction de l'instruction publique
- Grand Conseil